

Règles de la piscine

1. Il est interdit de se trouver dans la piscine ou les zones adjacentes en dehors des heures d'ouverture établies, sauf autorisation du personnel de la piscine.
2. Tout matériel appartenant à la piscine ne peut être utilisé qu'avec l'autorisation du personnel de la piscine.
3. Les vêtements et autres effets personnels peuvent être rangés dans les casiers prévus à cet effet. Ils peuvent également être suspendus dans les vestiaires communs. Kurenpolder Recreatie et le personnel de la piscine déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de dommage des biens des visiteurs.
4. Les objets de valeur peuvent être rangés dans les casiers des vestiaires.
5. Il est interdit aux visiteurs et aux invités de s'attarder inutilement dans ou à proximité des vestiaires ou des espaces de vestiaires communs.
6. Les invités, les visiteurs, les accompagnateurs et les parents ne peuvent accéder à la piscine qu'en étant pieds nus ou chaussés de chaussures de sport propres n'ayant pas été utilisées à l'extérieur. Des bâches de protection bleues sont disponibles dans les vestiaires afin de prévenir toute contamination.
7. Il est interdit de fumer dans toutes les zones du bâtiment principal.
8. La verrerie est interdite partout sur la propriété.
9. Tous les déchets doivent être déposés dans les poubelles appropriées.
10. Les nageurs doivent prendre une douche avant de nager.
11. Seuls les maillots de bain sont autorisés dans l'eau. Les t-shirts, chapeaux, sous-vêtements, pantalons longs, etc. sont interdits.
12. Chaque visiteur est tenu de présenter son billet d'entrée ou sa carte d'identité à la réception et à la demande du personnel de la piscine.
13. Le toboggan et les autres équipements doivent être utilisés conformément à la réglementation. Il est interdit de s'arrêter ou de rester assis au-dessus ou pendant le parcours du toboggan. L'utilisateur ne doit pas mettre en danger sa propre sécurité ni celle des autres utilisateurs.
14. Pendant les séances de baignade libre, la direction ne peut garantir à chaque utilisateur l'accès à l'ensemble des installations et équipements de la piscine à tout moment. Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter toute nuisance ou gêne pour les autres visiteurs ou utilisateurs, le personnel est autorisé à désactiver certains équipements.
15. Lors des baignades récréatives, les enfants ne possédant pas de certificat de natation valide doivent obligatoirement porter un brassard de natation réglementaire ou un brassard de natation adapté. Ils ne peuvent nager en eau profonde qu'accompagnés d'un adulte. Si, de l'avis du surveillant, cette mesure ne garantit pas une sécurité suffisante, l'accès peut être refusé.
16. Les instructions du personnel de la piscine doivent être strictement respectées.
17. Seuls les ballons de plage sont autorisés, dans la mesure où la foule le permet ; tous les autres ballons ne sont pas autorisés.
18. Les plongeurs et les bombardements sont interdits dans toute la piscine.
19. En cas d'irrégularités ou de mauvaise conduite de la part des visiteurs et/ou des locataires, le personnel de la piscine est en droit de retirer les visiteurs et/ou les locataires en question de la piscine et de leur interdire l'accès à l'établissement.
20. Il est strictement interdit d'utiliser toute installation technique et de se trouver dans des zones qui ne sont pas destinées aux visiteurs.
21. Tout dommage causé à l'hébergement et/ou à son équipement associé, qui, de l'avis du personnel de la piscine, est dû à une utilisation incorrecte et non autorisée, doit être indemnisé par l'utilisateur ou le locataire sur première demande.
22. Ni la piscine De Kurenpolder Recreatie ni le personnel de la piscine ne peuvent être tenus responsables de quelque manière que ce soit pour tout dommage ou blessure causé par une coïncidence ou un accident à l'utilisateur ou au locataire, à leurs invités ou membres, ou aux personnes admises avec leur consentement, ou à leurs biens.
23. La piscine municipale De Kurenpolder est équipée d'un système de vidéosurveillance. Le cas échéant, les enregistrements peuvent être utilisés comme preuve.
24. Dans tous les cas non prévus par le présent règlement général, la direction du centre de loisirs De Kurenpolder tranchera.
25. Le présent règlement général s'applique à toute convention d'utilisation de la piscine du centre de loisirs De Kurenpolder à Hank.